

Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le déchet budgétaire lié à la réduction du taux de l'impôt forfaitaire de 10 pour cent à 7,5 pour cent est estimé à environ cinq millions d'euros par an.